



Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

COMMUNE DE FOUESNANT

1 - NOTE DE PRESENTATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie
Place du Général de Gaulle
CS 31073
29170 FOUESNANT

Accueil téléphonique : 02 98 51 62 62

Fax : 02 98 56 61 05

Courriel : contact@ville-fouesnant.fr

1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fouesnant.

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans ce cadre, le bureau d'études ALIDADE a réalisé une étude de zonage en 2001.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOUESNANT est en cours. Le document de travail fourni par le Cabinet GEOLITT date du mois de juillet 2016.

La présente mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de FOUESNANT s'est basée sur l'analyse de l'état initial, consistant en l'établissement d'une photographie actualisée de l'aire d'étude tant du point de vue physique (topographique, géologique, pédologique, hydrologique) que socio-économique, sur les extensions du réseau d'eaux usées, ainsi que sur les possibilités de raccordement de la station d'épuration en cohérence avec les zones urbanisables définies au Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R 122-18 du Code de l'environnement. Par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune est dispensé d'évaluation environnementale. Celle-ci est intégrée à l'évaluation environnementale du PLU.

2 RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La réalisation du zonage des eaux usées pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de:

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

3 INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La commune de Fouesnant a décidé de réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique. L'enquête publique dure au minimum un mois, durant laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Le zonage d'assainissement eaux pluviales est ensuite approuvé par le conseil municipal, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage d'assainissement des eaux usées devient opposable aux tiers et annexé aux documents d'urbanisme.

4 DESCRIPTION DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON CONTEXTE

4.1 DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

La commune de Fouesnant-les-Gléan se situe au sud du département du Finistère, au sud de Quimper. Elle est limitrophe avec les communes de Bénodet, Pleuven, Saint-Evarzec et La Forêt Fouesnant. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Le territoire communal couvre près de 32,8 km². Située à 15 km de Quimper et 8 km de Concarneau, elle offre 17 km de côtes. Le zonage d'assainissement porte sur la totalité du territoire communal : le bourg, Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin. Cependant, les zones urbanisables et urbanisées sont prioritairement étudiées.

4.2 PRECEDENT ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le précédent zonage d'assainissement réalisé par le cabinet ALIDADE en juillet 2001 a abouti à la réalisation d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, puis à une proposition de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est classée de la façon suivante :

Type de sol	Filière d'assainissement individuel
sol favorable à l'assainissement autonome	Aptitude à l'épandage souterrain dans le sol en place par tranchées à faible profondeur. La surface de l'épandage sera dimensionnée en fonction de la perméabilité du sol (cf. : DTU 64.1 d'août 1998).
sol moyennement favorable à l'assainissement autonome	Aptitude à l'épandage par sol reconstitué non drainé. Un apport de terre végétale, un surdimensionnement de l'épandage, une création d'un puits d'infiltration ou une mise en place d'épandage avec tranchée surdimensionnée, avec rejet des effluents traités dans le sous-sol, peuvent s'avérer nécessaires.
Sol médiocre	Aptitude à l'épandage par sol reconstitué non drainé. Mise en place d'un lit filtrant avec relevage (tertre d'infiltration)
sol défavorable à l'assainissement autonome	Assainissement autonome à la parcelle délicat. Recherche d'une solution autre (fosse étanche, collectif, semi collectif).

Les résultats des études de sols réalisées par le cabinet ALIDADE en 2001 sont les suivants :

« Globalement, les sols sont assez contraignants sur l'ensemble de la commune. En effet, les sols défavorables représentent 12,5% des sondages réalisés et les sols médiocres 20%. Il est recommandé de réaliser une fosse tractopelle avant tout projet de construction afin de définir la filière optimale compte tenu de la variabilité des terrains.

Lors des enquêtes sur le terrain, 22 particuliers ont signalé la présence d'eau sur leur terrain et des problèmes d'engorgement en hiver. »

L'étude révèle que 8% des terrains sont favorables, 59.5% sont moyennement favorables, 20% sont médiocres et 12.5% sont défavorables.

L'étude avait conduit à dresser la carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif. La carte de précédent zonage d'assainissement figure en annexe 1.

4.3 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016

La présente mise à jour du zonage d'assainissement intervient dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette étude d'urbanisme a permis à la commune d'établir un nouveau zonage des secteurs à urbaniser. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il est possible de traiter les eaux usées domestiques des habitations. Ce traitement peut s'effectuer sur la parcelle en assainissement individuel (fonction de l'aptitude des sols, des pentes du terrain, surfaces disponibles sur la parcelle etc.), ou par le raccordement au réseau d'assainissement collectif existant.

La nouvelle carte du zonage d'assainissement proposé est présentée en annexe n°2.

Dans la présente étude (DCI Environnement), il est proposé en concertation avec la commune de zoner en assainissement collectif l'ensemble des zones à urbaniser. Les secteurs non évoqués dans cette étude resteront en assainissement autonome.

Il y aura au total environ 878 logements minimum supplémentaires raccordés au terme de l'urbanisation totale envisagée.

5 EXTRAITS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU : INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

5.1 INCIDENCES NEGATIVES PREVISIBLES

AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES A COLLECTER ET A TRAITER

La croissance démographique liée à l'urbanisation induira une augmentation des flux et des charges polluantes, provenant principalement des effluents domestiques (activités résidentielles). Ce volume d'eaux usées supplémentaires se traduira par une sollicitation croissante des capacités de collecte et de traitement de la station d'épuration de Pen Fallut sur Fouesnant. Pour les dix prochaines années, la commune de Fouesnant prévoit d'atteindre 11 000 habitants, soit 1 130 logements minimum à produire.

D'après le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant (SAFEGE, juin 2015),

l'évolution des charges organiques à traiter des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant est estimée sur la base des hypothèses suivantes :

- augmentation de la population permanente sur 20 ans : 4 389 EH
- augmentation de la population touristique : 3 850 EH
- mobiles homes du camping le Vorlen : 600 EH
- raccordements d'ANC au réseau : 140 EH
- zone d'activité « Kerlivérien » : 108 EH
- augmentation des rejets des industriels conventionnés existants (différence entre les conventions et l'autosurveillance actuelle) : 2 700 EH
- rejet de la plateforme de Kerambris : 2 310 EH
- réserve pour l'installation de nouveaux industriels : 16 806 EH.

Si on considère que les secteurs qui seront intégrés au réseau d'assainissement collectif correspondent à la totalité des branchements supplémentaires, les besoins futurs liés à l'urbanisation sont estimés à environ 30 900 EH à l'horizon 2030.

En termes de dimensionnement, la capacité nominale de 35 000 EH de la station d'épuration de Pen Fallut est donc insuffisante pour répondre aux besoins actuels (24 000 EH) et futurs en s'appuyant sur les évolutions démographiques et urbaines prévues. Il en ressort que la capacité nominale de traitement de la station devra donc être augmenté à 55 000 EH.

Situation de pointe estivale future						
	Pop. Eq. EH/DBO5	DCO kg O2/j	DBO5 kg O2/j	MES kg/j	NTK kg N/j	Pt kg P/j
Charges actuelles (base autosurveillance 2011-2013)						
centile 95	24097	3615	1446	2151	400	52
Ratio / DBO5		2.50	1.00	1.49	0.28	0.04
Ratio pour 1 EH = 60 g DBO5		150	60	89	17	2.2
Evolution des charges						
Ratios utilisés						
rejets de type domestique		120	60	90	15.0	3.0
réserve accueil nouveaux industriels (en l'absence de projet de convention)		120	60	30	9.0	3.0
Charge de type domestique standard						
Population permanente sur 20 ans	4389	527	263	395	66	13.2
Population touristique	3850	462	231	347	58	12
Camping	600	72	36	54	9	2
Raccordements d'ANC au réseau	140	17	8	13	2	0
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	108	13.0	6.5	9.7	1.62	0.32
Charge de type industrielle						
Industriels conventionnés existants (base conventions)	2700	296	162	67	22	8.12
Modification rejet plateforme Kerambris (pour 770 m3/j)	2310	693	138.6	385	231	7.70
Réserve pour industriels	16806	1970	1008	464	140	48
TOTAL Evolution charges	30903	4049	1854	1734	530	91
Charges futures résultantes						
Flux (kg/j)	55000	7664	3300	3885	930	144
Ratio / DBO5		2.32	1.00	1.18	0.28	0.04
Ratio pour 1 EH = 60 g DBO5		139	60	71	16.9	2.6

Charges organiques à traiter par la station d'épuration de Pen Fallut à l'horizon 2030

Source : Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (SAFEGE, juin 2015)

En ce qui concerne les charges hydrauliques des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant, d'après le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut sur la commune de Fouesnant (SAFEGE, juin 2015), l'évolution des volumes à traiter se base sur un ratio de 150 l/EH/j appliqué pour les rejets de type domestique et de 50 l/EH/j pour les industriels, ainsi que des rejets futurs envisagés à 770 m³/j pour la plateforme de Kerambris.

L'estimation des volumes d'eaux supplémentaires à traiter est détaillée dans le tableau ci-après.

A noter que concernant le calcul du débit de pointe horaire lié aux apports spécifiques des industriels et de la plateforme de Kerambris, il a été considéré que les rejets éventuellement marqués dans la journée des industriels seraient compensés par le rejet lissé sur 24 h de la plateforme de Kerambris. En conséquence, il a été retenu d'appliquer le même coefficient qu'aux eaux usées domestiques.

De plus, dans une approche sécuritaire, la collectivité n'a pas retenu dans ces hypothèses de réduction d'eaux parasites. La réduction de ces eaux parasites par des travaux de réhabilitation reste néanmoins prévue afin de limiter les différents inconvénients liés à ces volumes supplémentaires : coûts d'exploitation supérieurs, risque de développement de bactéries filamenteuses, refroidissement des boues activées réduisant leur efficacité...

Situations		1ère quinzaine d'août	hiver temps sec établi	hiver temps sec ressuyage max
Augmentation des volumes à traiter				
Population caractérisée par un rejet de type domestique standard				
<u>En Equivalents Habitants</u>				
Population permanente sur 20 ans	EH	4 389	4 389	4 389
Population touristique	EH	3 850	0	0
Camping	EH	600	0	0
Raccordements d'ANC au réseau	EH	140	140	140
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	EH	108	108	108
<u>En volume journalier</u>				
Population permanente sur 20 ans	m3/j	658	658	658
Population touristique	m3/j	578	0	0
Camping le Vorlen : mobile homes (non compris dans donné	m3/j	90	0	0
Raccordements d'ANC au réseau	m3/j	21	21	21
Zone d'activité " Kerlivérien " (ratios standards)	m3/j	16	16	16
Population caractérisée par un rejet de type industriel				
Industriels conventionnés existants (base 50 l/EHDBO5/j x 2	m3/j	135	135	135
Modification rejet plateforme Kerambris (pour 770 m3/j)	m3/j	770	770	770
Réserve pour industriels (base 50 l/EHDBO5/j)	m3/j	806	806	806
Volume d'eaux usées supplémentaire à traiter	m3/j	3074	2407	2407

Charges hydrauliques supplémentaires à traiter par la station d'épuration de Pen Fallut à l'horizon 2030

Source : Dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (SAFEGE, juin 2015)

Le débit de référence retenu pour la situation future est donc de 12 800 m³/j. Cependant, compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, le dimensionnement des ouvrages a été réalisé sur la base d'une pluie

semestrielle, conduisant à retenir un débit de 22 407 m³/j, beaucoup plus ambitieux que le débit de référence.

AUGMENTATION DU VOLUME DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les cours d'eau et exutoires. Cela modifiera les écoulements initiaux, principalement superficiels. En effet, la substitution du couvert végétal sur les secteurs des futures opérations d'aménagement, pourrait contrarier les capacités d'infiltration hydraulique du sol.

En conséquence, les problèmes de conception et d'entretien du réseau d'eaux pluviales observés sur la commune de Fouesnant, ainsi que la présence d'eaux ménagères et de traces d'hydrocarbures engendrant des pollutions, seront amplifiés sur les secteurs où ils existent déjà, et de nouveaux pourront éventuellement apparaître.

DEGRADATION DE LA QUALITE DE L'EAU

L'urbanisation de secteurs encore vierges de toutes constructions sur la commune de Fouesnant engendrera des effets négatifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les usages qui en dépendent (cultures marines et zones de baignade).

En effet, le développement de la commune entraînera une augmentation des surfaces imperméables (toitures, parking, voiries) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires...) situés en surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau qui se déversent dans la Mer Blanche, la Baie de la Forêt et l'océan Atlantique.

Les zones à urbaniser localisées à proximité des zones humides ou des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau. C'est le cas notamment des zones 1AUhc de Keryon Vras, 2AUh de Kernoach et 1AUhc du Roudou. De plus, 4 zones à urbaniser, la zone 1AUhc de Coat Menhir (1,2 ha), la zone 1AUhb de Kerourgué (4,3 ha), la zone 1AUhc de Kernoach (1,8 ha) et la zone 1AUhc du Roudou (1,8 ha) se trouvent à l'intérieur de périmètres de protection de la ressource en eau : les 3 premiers, dans celui du forage de Kérougué et le dernier, dans celui de la prise d'eau de Penn al Lenn.

De plus, les apports supplémentaires d'eaux parasites estimés à 65,2 % dans le réseau d'eaux usées seront accentués. Par conséquent, cette source de pollutions s'amplifiera avec l'augmentation des rejets dus aux nouvelles constructions si aucun travaux de réhabilitation du réseau n'est réalisé.

5.2 INCIDENCES POSITIVES PREVISIBLES

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Les périmètres des différentes ressources en eau, servant à l'alimentation en eau potable de Fouesnant, sont intégrés au règlement graphique du PLU de la commune sous la forme d'une servitude d'utilité publique.

Ces périmètres de protection contribuent à améliorer la qualité de l'eau sur le territoire. De même, les 4 zones à urbaniser situées à l'intérieur de ces périmètres seront raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune afin de limiter tout risque de pollution lié aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome.

SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ADAPTE

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fouesnant a été réalisée par DCI Environnement. Ainsi, la totalité des branchements supplémentaires sont intégrés au réseau d'assainissement collectif.

D'une part, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'assainissement collectif, ainsi qu'aux épisodes de surcharges hydrauliques et organiques, du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux pluviales et de nappe dans les réseaux de collecte, la commune de Fouesnant prévoit d'étendre la capacité de la filière de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH. Les travaux doivent démarrer au deuxième semestre 2016 pour se terminer au premier semestre 2019.

D'autre part, le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration prend en compte les évolutions démographiques des communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant établi à l'horizon 2030 alors que le projet de PLU est prévu pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2026. L'estimation des charges organiques et hydrauliques supplémentaires est donc supérieure aux besoins futurs du PLU. La station d'épuration de Fouesnant disposera ainsi d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins futurs des effluents supplémentaires liés au développement de la commune.

5.3 MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PLU

De par sa situation littorale, la commune de Fouesnant est sensible à la gestion de l'eau sur son territoire. Aussi, Fouesnant via la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a engagé en 2014 un programme de recherche d'eaux souterraines sur son territoire.

2014 a été consacré aux prospections géophysiques permettant de sélectionner un ensemble de sites en vue de la réalisation de sondages de reconnaissance. En 2015, 17 sondages de reconnaissance ont été réalisés sur 11 sites avec des résultats encourageant, notamment à Rosnabat et Kervrancel sur la commune de Fouesnant. Pour 2016, il est prévu la réalisation d'une vingtaine de sondages de reconnaissance supplémentaires et la mise en place des essais de pompage pour les 2 sites présents sur le territoire communal.

En outre, il est prévu la réalisation d'un schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable afin de permettre la définition d'une nouvelle organisation pour la production d'eau potable en 2017. Ce document permettra ainsi d'anticiper les besoins en eau potable à l'échelle de la CCPF et par conséquent, de la commune de Fouesnant.

Enfin, le PLU de Fouesnant prend des mesures contribuant à améliorer la qualité de l'eau par :

- La protection des éléments naturels contribuant à la qualité des eaux, tels que les zones humides, les boisements et le maillage bocager.
- La poursuite de la lutte contre les sources de pollution dans les domaines de l'assainissement
 - des eaux usées en s'assurant de la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et en augmentant la capacité de la station d'épuration de Pen Fallut à 55 000 EH ;
 - des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement...
- L'obligation de réaliser une étude de sol pour tout projet est une mesure préventive qui permet d'éviter les incidences sur l'environnement.

ANNEXE N°1 : CARTE DE L'ANCIEN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE N°2 : CARTE DU NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE